

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 14 avril 2022 à 18h00 à la salle Roger Bêteille de Rabastens.
Rabastens, le 07/04/2022

Présents: GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, MOUISSET Jean-Claude, DE CARRIERE Alain, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, RUFFIO Jean-Paul, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : GARRIGUES Serge par Françoise BOURDET, MALRIC Marie-Hélène par Christian LAROCHE, MALBEC Manuel par Ludivine PAYA, MATIGNON Aurore par Jean-Claude MOUISSET, PELISSIER Laurent par Nicolas GERAUD, VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par Kévin COLOMB, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par Evelyne SOYEZ, REILLES Montserrat par Sarah CAMPREDON

Absent : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 24/03/2022

1- Vote des taux de fiscalité 2022

2- Vote du budget primitif 2022

3- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Rabastens

4- Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Occitanie intitulé « désimperméabilisation des sols »

5- Urbanisme

5.1- Réhabilitation d'un chemin rural

5.2- Choix du bureau d'études pour les 2 révisions du PLU

5.3- Convention entre la commune de Rabastens et ENEDIS

6- Convention entre la commune et le Comité pour la Défense des Animaux du Rabastinois CDAR

7- Tarifs branchements électriques fêtes foraines

Décisions du Maire

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 24/03/2022 :

L'ensemble des remarques faites par l'assemblée sont prises en compte dans le PV
27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sarah CAMPREDON)

1- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Mme Barnes souhaite savoir si cette fiscalité intègre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aussi celle sur les résidences principales La réponse est oui. Mr Brest, même s'il votera favorablement les taux proposés, rappelle qu'il s'est opposé à la fiscalisation de la scolarité par l'agglomération qui a impliqué une augmentation des taux en 2021. Selon lui, la commune perd cette année 28.000 euros et sur la durée du mandat environ 150.000 euros. En conséquence, il sera attentif aux retours de l'agglomération sur l'école Las Peyras tant en fonctionnement qu'en investissement. Mr le Maire rappelle que la fiscalisation était liée au fait que les sommes versées par les communes pour la compétence scolaire n'ont pas évolué depuis 2017 et que le rattrapage aurait été beaucoup plus onéreux pour les communes. Mr Guénot explique que l'augmentation des bases des taxes foncières auraient compensé de fait l'augmentation du coût du scolaire. Mme Cadène rappelle que l'augmentation des bases foncières est de 3,4 % cette année et que même si les taux n'augmentent pas, la taxe foncière va augmenter pour les contribuables. C'est une bonne nouvelle pour les

collectivités territoriales et une mauvaise nouvelle pour les contribuables. Elle précise qu'en ce qui concerne l'augmentation de la taxe des ordures ménagères, la hausse est liée à un rattrapage et que le maire est intervenue auprès de l'agglomération pour minimiser cette hausse. Elle votera pour, mais sera vigilante face aux traitements qui seront réservés à nos concitoyens en difficulté. Mr Mouisset confirme que dès à présent cette vigilance est exercée. Le Maire explique qu'il a effectivement demandé que les taux de la TEOM soient lissés, mais la commune devra s'aligner sur les autres communes l'année prochaine. Mme Campredon rappelle que le lissage de la TEOM pour Rabastens n'est pas une faveur du fait de la piètre qualité du service fourni. Elle revient sur l'augmentation des bases qui certes cette année est élevée, et qui risque d'être dans l'avenir encore plus importante (en 2022, on table sur une augmentation de 7%). Elle conclut que cette manne à destination des collectivités territoriales doit nous inciter à baisser les taux dans les années suivantes.

Délibération n°2022-04-1

En matière de de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2021 et les bases prévisionnelles pour l'année 2022 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022
Taxe foncière (Bâti)	4 565 458	4 767 000
Taxe foncière (Non Bâti)	196 906	202 300

Il est proposé pour 2022 maintenir les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

Le produit attendu pour l'année 2022 pour les taxes directes locales serait donc répartis de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière (Bâti)	4 767 000	38.13 %	1 817 657
Taxe foncière (Non Bâti)	202 300	35.13 %	71 068
			Total: 1 888 725

Il est rappelé au Conseil que le coefficient correcteur de taxe foncière s'élève à 0,766213 et implique un reversement de produit foncier bâti de 632 058 € sur le montant susmentionné.

Le compte 73111 tient compte de ce reversement ainsi que de la recette fiscale des taxes d'habitation de 42 848 € perçues au titre des résidences secondaires encore soumises à taxation.

Oùï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le montant des taux des taxes directes locales 2022 selon le tableau présenté à savoir :
 - **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
 - **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 en fonction des taux fixés ci-dessus.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Pour Mr Guénot la préparation de ce budget a été faite dans de bonnes conditions, car il a été tenu compte d'un bon nombre des remarques qui avaient été émises. En revanche, il restera vigilant sur l'attribution des subventions aux associations. En outre, il est réservé sur les investissements qui sont peu lisibles, notamment en ce qui concerne la réfection des voiries. Mr le Maire confirme qu'il a pris l'engagement d'investir 200.000 euros dans la voirie en 2022 (hors plan de circulation). Mr Brest insiste sur le fait qu'il fallait isoler sur une ligne spécifique les travaux de voirie. Mme Campredon regrette qu'il n'y ait pas eu une présentation politique du budget. Elle ne comprend pas quelles sont les grandes lignes et choix de ce budget qui aujourd'hui reste flou. Mr le Maire explique que les projets qui n'ont pas été faits l'année passée sont reconduits cette année : le plan de circulation, la restauration du patrimoine, la rénovation de la piscine, l'aménagement de l'espace public (électricité du marché, bornes rétractables sur la promenade des Lices, ouverture de la rue des Abreuvoirs...). Il poursuit en expliquant qu'à Rabastens il y a tellement de dossiers qui ont été laissés en déshérence que le premier objectif de son équipe a été de remettre à niveau notre ville. Mme Cadène explique qu'elle et Mme de Guerdauid s'abstiendront : eu égard à la situation internationale, elles constatent une augmentation substantielle des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2021 et surtout aux comptes administratifs. Elles proposent qu'il y ait un soutien aux personnes en difficultés avec la mise en place de chèques énergie comme à Saint-Sulpice. Le Maire répond que ce n'est pas le rôle des communes et que le budget prévoit des subventions pour les associations sociales et que le CCAS est là pour aider les personnes en difficulté. Mme Cadène et Mme de Guerdauid ajoutent qu'au fur et à mesure que les projets conformes au programme promis aux rabastinois lors de la campagne municipale seront présentés, même si elles ne sont pas dans la boucle décisionnelle, elles voteront pour en y apportant leurs propositions. Enfin, Mme Cadène insiste sur le fait qu'il n'y a pas suffisamment de mesures pour contrer le réchauffement climatique, à l'instar de la désimperméabilisation du parking du collège Gambetta. C'est pour ces raisons qu'elles s'abstiendront.

Délibération n°2022-04-2

Suite à la présentation des budgets à la commission des finances du 6 avril 2022, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal le budget primitif COMMUNE

BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : le total de la section est de 6 157 896€

Section d'investissement : le total de la section est de 5 217 814€

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget 2022 est présenté en référence aux documents annexés.

Où le présent exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle) , **5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat), BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann :

- Approuve le budget primitif 2022 COMMUNE Rabastens

3- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RABASTENS

Mr Laroche explique que la délibération ne concerne pas le périmètre de cette extinction mais le principe qui sera débattu en commission. Cette mesure s'explique pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons environnementales, à savoir l'énergie que l'on ne dépense pas et la pollution lumineuse. Mr Bozzo pense que le projet n'est pas suffisamment abouti pour pouvoir délibérer. Mr Laroche rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe. Mme Campredon trouve que l'initiative est intéressante, mais elle remet en cause la méthode, car il faut dès à présent mettre les citoyens dans la boucle pour qu'ils adhèrent au projet. Mr Brest remarque que le texte proposé n'est pas une délibération mais une simple information et que c'est l'occasion de mettre en œuvre la participation citoyenne. Mme Cadène affirme que le formalisme utilisé n'est pas celui d'une délibération et qu'en outre la responsabilité du Maire pourra être engagée en cas d'accident alors que les lumières sont éteintes.

Il est alors décidé de remettre au prochain conseil municipal cette délibération qui sera abordée lors de la prochaine commission développement durable. Mme de Guer David propose qu'une attention particulière soit apportée à la communication vis-à-vis des Rabastinois.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET LANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET LA RÉGION OCCITANIE INTITULÉ « DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS »

Mr Brest n'est pas opposé au projet, mais il trouve que le reste à charge pour la commune est trop important (de l'ordre de 200.000 euros) et qu'il aurait été préférable de l'utiliser à d'autres fins comme la voirie. En outre, il constate que l'étude qui a été faite n'est pas catégorique sur le degré de perméabilité du terrain et que le projet pourrait en conséquence être remis en cause. C'est un point de fragilité du projet. C'est la raison pour laquelle il ne votera pas cette délibération. Mr Laroche précise que le reste à charge est aussi lié à la composante voirie de ce projet. Mme Paya explique que l'objectif est d'améliorer la perméabilité et donc ce n'est pas une fragilité du projet. Mr Guénot souhaite que le département soit sollicité dans le cadre des subventions. Mme Campredon regrette que le tableau permettant de définir le reste à charge pour la mairie ne soit pas suffisamment clair en l'état et que d'autres financements doivent être recherchés. Elle souhaite que la délibération soit reportée. Mr Laroche explique que pour des questions de calendrier, la délibération sera votée, ce qui n'empêche pas d'aller chercher des subventions complémentaires ultérieurement. Mr Brest s'étonne que l'on n'ait pas toutes les subventions alors que le projet a été lancé il y a un an.

Délibération n°2022-04-3

La commune souhaite s'inscrire dans la démarche portée par l'agence de l'eau dans son dernier programme pluri annuel de désimperméabilisation des sols existants en ciblant des espaces à réaménager tels que le parking du collège Gambetta ou l'aire de covoiturage Route de Toulouse.

Le parking du collège d'une surface de 2 200 m² est actuellement totalement imperméable traité en enrobé et ne comporte pas d'espaces verts ; l'aire de covoiturage de 1 250m² comporte un espace vert de seulement 10m².

La collectivité est accompagnée techniquement par le syndicat mixte Tarn Aval sur cette opération sans contre partie financière.

Le bureau d'étude CET INFRA accompagné du paysagiste 1% paysage, du BE géotechnique GRACCHUS et du géomètre GEOFIT a été mandaté pour réaliser l'étude sur le projet « parking collège ». Ce bureau d'étude est arrivé jusqu'en phase AVP nécessaire au dépôt de notre dossier auprès des financeurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- désimperméabilisation d'une grande partie des revêtements sauf les voies roulées en favorisant l'infiltration naturelle de l'eau
- réorganisation du stationnement avec la matérialisation des emplacements sur dalles alvéolaires permettant la désimperméabilisation,
- végétalisation des sites actuellement dépourvus d'espaces verts
- sécurisation des déplacements doux
- mise en accessibilité du domaine public
- prise en compte des services publics : passe pont, collecte ordures ménagères
- valorisation du secteur et de l'accès aux équipements (collège, médiathèque, maison médicale, aire de covoiturage plus accueillante...).

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt du dossier d'appel à projet en mai 2022

Retour de l'appel à projet dans le dernier trimestre 2022

Marché de travaux : 1^{er} trimestre 2023

Travaux : vacances scolaires juillet/août 2023

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux est la suivante :

La collectivité a d'ores et déjà avancé sur le 1^{er} dossier « parking collège » puisque nous avons une étude en phase AVP (avant-projet).

Le 2^{ème} dossier « aire de covoiturage » sera mis à l'étude courant 2023. Une maquette de principe sera proposée dans l'appel à projet mais celle-ci n'aura pas fait l'objet d'une étude approfondie.

Les 2 dossiers seront présentés dans le cadre de l'appel à projet afin de démontrer aux financeurs (Région et Agence) nos ambitions pluri annuelles

L'enveloppe financière totale prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève à : 467 255 € HT.

L'ensemble du montant des travaux n'est pas éligible dans le cadre de l'appel à projet, seuls les travaux liés à la désimperméabilisation sont pris en compte soit montant éligible = 278 886 € HT.

Si le dossier est retenu par l'appel à projet, les financeurs accompagneront la commune à hauteur de 80% des montants éligibles soit 223 109 € HT (80% des montants éligibles).

L'autofinancement de la commune du projet « parking collège » s'élève donc à 244 146 € HT selon le plan de financement tel que suit :

	Dépenses en HT		Recettes en HT	
Frais de maîtrise d'oeuvre	36 252 €	Région occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne	80% de l'éligible soit	223 109€
Etude géotechnique	4500 €		47.75%	
Travaux	426 503 €	Commune (autofinancement)	52.25%	244 146€
Total	467 255 €		100 %	467 255 €

Vu l'avis favorables des commissions développement durable (28/03) et finances (06/04),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR, 1 ABSTENTION** (GUENOT Patrick), **6 CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat- , BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain) autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon le plan de financement tel que présenté pour le projet tel que sus-mentionné.

5- RÉHABILITATION D'UN CHEMIN RURAL

Mr Bras sort de la salle pour ne pas participer et influencer les débats.

Mme Campredon souhaite savoir si un permis de construire a été déposé. Mme Paya explique que Mr Bras va attendre les délais réglementaires avant de déposer dans un premier temps le certificat d'urbanisme, puis le permis de construire. En outre, suite à la dernière commission urbanisme, la largeur a été modifiée à 4 mètres et les obligations restent en vigueur pour les futurs acquéreurs. Mr Guénot précise que cette dernière demande a été faite à sa demande. Mme Cadène souhaite que, eu égard à la position d'élu de Mr Bras, les constats soient faits par un auxiliaire de justice. En outre, il faut préciser « Dominique Bras et ses ayants droits ». Pour Mme de Guerdauid le terme de rénovation n'est pas approprié pour la maison, mais plutôt celui de réhabilitation. Les remarques sont prises en compte dans la délibération. En outre, les constats seront à la charge de Dominique Bras. Mr Legrand pose la question de la servitude sur le chemin qui doit être ouverte à Enédis. M. Paul Bozzo demande pourquoi le chemin n'a-t-il pas été donné à M. Bras.

Délibération n°2022-04-4

Monsieur Dominique BRAS, domicilié à Rabastens lieu-dit Le Ratier, souhaite réhabiliter une maison d'habitation lui appartenant, située sur un terrain classé en zone A1, lieu-dit « Les Garisses » sur le territoire de la commune. La desserte de son terrain doit se faire par un chemin rural non entretenu par la commune, le chemin « des Garisses ».

Monsieur Dominique BRAS a présenté à la commune une offre de concours en nature le 19/03/2022, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du chemin rural des Garisses.

Ce chemin appartient au domaine privé de la commune.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1, D161-5 à D 161-7

Vu la note du cabinet Bouyssou en date du 02/03/2022

Vu l'offre de concours de Monsieur BRAS reçu en mairie le 19 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21/03/2022 et sur sa proposition,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt particulier à aménager le chemin rural des Garisses

Considérant l'offre de concours présentée par Monsieur BRAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat- , BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

ACCEPTE la proposition de souscription volontaire an nature de Monsieur Dominique BRAS en vue de réhabiliter le chemin rural lieu-dit « Garisses » à Rabastens, dans les conditions ci-dessous décrites,

FIXE ci-après les modalités d'exécution des travaux :

- Remise en forme du chemin,

- Décaissement sur une largeur de 4 m et une profondeur d'environ 30 cm,
- Creusement d'une tranchée pour acheminer l'eau, l'électricité, le téléphone et la pose d'un drain à fin d'assainir le futur chemin,
- Rebouchage de la tranchée,
- Empierrement du chemin en concassé de 0/80,
- Couche de finition après la stabilisation du chemin

DIT qu'un procès-verbal de réception des travaux sera dressé par un auxiliaire de justice à la charge de Monsieur Dominique BRAS

DIT que la totalité des travaux seront à la seule charge de Monsieur Dominique BRAS,

DIT que les travaux de remise en état du chemin des Garisses devront être terminés avant la fin de l'année 2022,

DIT que cette acceptation de souscription volontaire en nature n'engage la commune ni quant à un entretien futur du chemin, y compris sur les travaux réalisés, ni quant à la réalisation de travaux sur ledit chemin,

DIT que le chemin rural ainsi réhabilité demeurera affecté à l'usage du public et que les travaux autorisés ne confèrent aucun droit particulier, ni privatif au bénéfice de Monsieur Dominique BRAS et/ou ayant droit ou à un nouvel acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

6- REVISIONS ALLEGES N°1 et N°2 DU PLU DE RABASTENS - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Mr Guénot regrette que cette procédure soit très longue ; il est important de prévenir Mr Cabrol des délais pour son projet de centrale à béton. Le Maire précise qu'il sera contacté.

Délibération n°2022-04-5

Vu la délibération du Conseil Municipal demandant le lancement des révisions sous forme allégées n°1 et n°2 du PLU de la commune par le président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le 28 Septembre 2021,

Vu le courrier sollicitant l'engagement de deux procédures de révisions allégées du PLU de Rabastens par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le 18 Octobre 2021,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 Juillet 2017,

Vu la consultation lancée auprès de trois bureaux d'études,

Considérant qu'un seul d'entre eux a répondu à cette consultation,

Après examen de cette offre, la commission urbanisme des 21 Mars 2022 et 11 Avril 2022, a proposé de retenir l'offre proposée par le bureau d'études Paysages Etudes et Aménagements urbains, Bâtiment 8, 16 Avenue Charles de Gaulle 31130 Balma, pour un montant H.T de 6 990 € HT soit 8 388 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 Avril 2022,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- CHOISIT le bureau d'études désigné ci-après Paysages Etudes et Aménagements urbains, pour un montant de 6 990 € HT soit 8 388 € TTC

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dit projet

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RABASTENS ET ENEDIS

Délibération n°2022-04-6

La commune de Rabastens est propriétaire des parcelles cadastrées section D n°0626, section C n°1747 et section C n°1748.

Afin de permettre à ENEDIS d'intervenir sur la propriété communale pour la réalisation d'une nouvelle implantation d'un ouvrage de type C4 et de la ligne souterraine nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage, il convient de conclure, avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 mars 2022,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

8- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ POUR LA DÉFENSE DES ANIMAUX DU RABASTINOIS CDAR

Mr Brest souhaite savoir si une subvention est versée à cette association et si c'est le cas il faudrait le préciser pour avoir une vision globale. Mr Mouisset précise que pour simplifier les relations avec cette association il a été décidé de séparer les actions : convention, subvention, prêt des locaux. Mr Brest intervient sur les actions qui ont été faites ou qui pourront être faites dont le piégeage ou la stérilisation, pour la lutte contre les dégâts faits par les pigeons, notamment sur les semences dans les champs des agriculteurs. Pour lui l'action d'effarouchement a une pertinence limitée. Mr Mouisset explique que le 30 avril une réunion publique est organisée sur la thématique des pigeons. La fauconnière sera présente. Mme Barnes pose la question de savoir si des mesures complémentaires à l'effarouchement seront prises. Mr Colomb précise que la réunion du 30 sera l'occasion de faire le point sur les mesures à venir. Mme de Guerdavid demande où en est la réouverture des pigeonniers qui avait été envisagée. Mme Campredon souhaite connaître le prix de l'effarouchement. Il est répondu que son coût sera donné ultérieurement.

Délibération n°2022-04-7

En référence et en complément de la délibération n° 2022-02-10 frais de garde et de divagation des animaux errants : mise en place de convention de prestation de service relais fourrière,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/04,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Comité pour la Défense des Animaux du Rabastinois telle qu'annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, LEGRAND Christian)

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

9- TARIFS BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES FÊTES FORAINES

Délibération n°2022-04-8

Après avoir constaté de nombreux branchements frauduleux sur l'ensemble des fêtes foraines au niveau national y compris à Rabastens, ENEDIS a décidé de mettre en place un forfait électrique forains en concertation, en amont, avec les syndicats professionnels forains.

S'agissant plus précisément de Rabastens, trois cas de figures sont à signaler, à savoir soit les forains :

- se branchent illégalement sur le réseau électrique de la ville et c'est donc cette dernière qui paye l'électricité des forains,
- font un branchement sauvage sur le réseau d'ENEDIS et c'est donc ce dernier qui paye,
- contactent ENEDIS pour obtenir un branchement provisoire forain (*BPF*) et s'acquittent du règlement de la facture.

Afin de remédier à ces branchements illégaux et de surcroît dangereux pour la population, il convient de remédier à ce problème en appliquant aux forains la démarche et les tarifs proposés par ENEDIS.

Ainsi, il est proposé de valider la démarche suivante :

ENEDIS interviendra avec ses équipes, dès les fêtes de printemps 2022, pour raccorder les forains qui ne seront pas raccordés de manière réglementaire sur les coffrets de la mairie.

Concernant ceux qui seront raccordés correctement sur les coffrets de la mairie, ils se verront facturer la consommation aux tarifs ENEDIS encaissés par la placière.

Enedis procédera aux raccordements des manèges et attractions sans pose de compteur, sans contrat entre le forain et un fournisseur d'électricité, et fera payer un forfait journalier directement au forain, basé sur le nombre de jours et la puissance.

Les forains éligibles au forfait « branchement provisoire (BP) forains » sont ceux qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

1. L'installation ou l'équipement à raccorder est mobile (manège)
2. L'activité du commerçant ou de l'industriel est par nature itinérante, mobile
3. La demande de BP se fait toujours aux mêmes endroits géographiques validés par les collectivités locales, tels qu'exposés dans le calendrier des fêtes établi annuellement
4. Le commerçant ou l'industriel s'engage au respect de la procédure (concertation amont, pas de paiement en numéraire, convention cadre avec les syndicats professionnels forains)

Pour ces forains, Enedis appliquera le forfait forain qui a été négocié et approuvé par les Syndicats professionnels forains.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal que ces tarifs soient applicables pour les fêtes foraines de Rabastens :

Prix basée sur le nombre de jours et la puissance au 1 ^{er} déc 2019	Forfait jour (€/j) TTC	Minimum de perception TTC
De 1 à 18 kVA	17,00 €	51,00 € (3j de perception)
De 19 à 36 kVA	29,00 €	87,00 € (3j de perception)
De 37 à 119 kVA	45,50 €	182,00 € (4j de perception)
De 120 à 250 kVA	62,70 €	250,80 € (4j de perception)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus,
- autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION DU MAIRE N°1_2022DM

Mandatement du cabinet de conseil Orféor en matière de gestion de la dette

Mr Guénot se pose la question de savoir si le jeu en vaut la chandelle. Le Maire répond que la mission se déroulera en fonction des possibilités offertes.

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire « de procéder, dans la limite des crédits votés au BP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Considérant que les conditions actuelles des marchés financiers laissent entrevoir la possibilité de diminuer la charge financière au travers d'un refinancement de prêt. Sur la base d'un audit succinct, l'économie financière nette est estimée aux alentours de 70 000 €.

DECIDE

De mandater le cabinet de conseil Orféor pour mettre en œuvre le refinancement de tout prêt bancaire de l'encours de la commune générant une économie. La prestation s'élève à 8 000 € HT hors frais éventuels de déplacement ou de conseil complémentaire.

DECISION DU MAIRE N°2_2022DM

Attribution du marché à bon de commande marquage routier

Mr Guénot se pose la question de savoir si la communauté d'agglomération ne peut pas assurer ce type de prestation car il y a continuité entre la voirie communale et celle intercommunale. Le Maire répond que ce type de partenariat va se mettre en place dans le courant 2022 avec notamment le service voirie de l'agglomération qui pourra travailler en régie pour la commune.

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont inscrits au budget »,

Considérant le marché de travaux à bon de commande lancé pour 1 an renouvelable 3 fois par les parties, qui comprend entre autres tous les marquages directionnels et de police sur voirie

S'agissant d'un marché dont les montants mini/maxi suivants ont été définis comme suit : mini 10 000 €HT/an – maximum 30 000 € HT.

DECIDE

Suite à analyse des offres, l'entreprise Signaux Girod, mieux disante, a été retenue et notifiée le 14/02/2022.

Le contrat s'entend sur une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties.

Les crédits sont et seront inscrits au budget annuellement pour répondre à ces dépenses.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Accueil des Ukrainiens. Trois familles sont accueillies sur la commune. Mme Bourdet explique les modalités d'accueil et les aides financières qui leurs sont attribuées. Plusieurs enfants sont scolarisés à l'école Las Peyras, au collège Puységur et au lycée Victor Hugo à Gaillac. Un dispositif de bénévoles sur Rabastens et sur Couffouleux a été mis en place.

Mme de Guerdauid souhaite connaître la nouvelle répartition des délégations et des subventions qui passent de 65.000 euros en 2021 à 90.000 euros en 2022. Pour les subventions aux associations il y aura une commission qui permettra d'étudier l'attribution. Le Maire explique que l'augmentation est liée notamment à la MJC (financement d'un poste d'animateur avec Couffouleux), à la création d'un espace de vie social et à des subventions attribuées à la Mission Jeunes.

Mr Bozzo regrette que le parking du dojo devienne un parking public alors qu'il ne devrait être réservé qu'aux adhérents du dojo. La porte a été changée et elle vient d'être rechangée pour être mise dans l'autre sens. La mairie a-t-elle payé 2 portes ou une seule ? Enfin, le parking qui a été fait au camping est une bonne chose mais le fait d'avoir enlevé la terre et de la transporter à Foncoussières a détérioré la route du chemin de la Monteille.

Mr Brest veut savoir si le camping est toujours la propriété de la commune et si le futur acquéreur est au courant du STECAL en cours. Mme Paya explique que l'obtention du STECAL est une clause suspensive de la vente et que le nouveau propriétaire devrait ouvrir lors de la saison 2023. Le Maire explique que le futur acquéreur exploite actuellement un camping en délégation de service public et qu'il n'a pas, pour l'instant, le couteau sous la gorge.

Mr Brest rappelle qu'il a demandé la mise à disposition des CA 2020 et 2021 pour le budget assainissement de l'agglomération et celui de la commune. Le Maire s'engage à faire passer rapidement les documents.

Mr Brest souhaite savoir si le matériel sono utilisé est la propriété de la mairie ; il s'étonne qu'il y ait des personnels de l'agglomération pour les mettre en œuvre. Le Maire explique que le matériel est la propriété de la commune et que la présence de l'agglomération s'explique du fait que nous sommes soutenus informatiquement par elle. Mr Laroche précise que rapidement la commune devrait être autonome pour la mise en œuvre de l'ensemble de ce matériel.

L'assemblée n'ayant plus de question, le maire lève la séance à 20h06.